

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE

Lundi 21 Juillet 2025

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 Juillet à 09 heures 00 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la deuxième convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Daniel SENIE

Pouvoir : Claire OUSTAILLER à Mireille RULLAUD, Bruno VALIENTE à Giuditta MARCQ

Absents : Jean-Louis PELISER, Guillaume VIDAL, Marianna BALTAZAR, Stéphane LOISEL, Laura BARIATTI, Severin BARIOZ

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de la convocation du conseil municipal le 10.07.2025 date de la seconde convocation le 16.07.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 3

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers ayant délibéré : 5

Début de la séance à 09 heures

EN l'absence de Mr le Maire, Mme Giuditta MARCQ, 1ere Adjointe ouvre la séance, procède à l'appel des élus, Madame Mireille Rullaud est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 15.07.2025 est adopté à l'unanimité des membres présents

Mme la 1^{ère} adjointe propose de passer à l'ordre du jour

Ordre du Jour de la séance

Informations diverses :

Travaux

Délibérations :

N°1 Marché Public – Maison Cœur de Village – choix des entreprises pour les lots 3.4.6.9

N°2 Contrat de prestation de services – projet de territoire Ecoparc Catalan – Organisation du trail de l'Ecoparc – 3ème Edition

Questions Diverses :

Madame la 1ere Adjointe fait le point sur les travaux en cours sur la commune

Monsieur Daniel SENIE prend la parole

- Les services municipaux vont commencer les travaux d'entretien de voirie carrer de la Tramuntana

- Suite à un test d'étanchéité et en suivant la procédure de ce type de chantier, le nouveau château d'eau va être vidé, une partie de l'eau va être récupéré pour l'arrosage.
- Le remplacement de la bâche DFCI percée est prévues.
- Mr Moreau, géomètre sera sur le futur chantier du chemin blanc pour préparer le bornage.

Mireille RULLAUD prend la parole au sujet de la réunion du château de les Fonts.

- Le désamiantage commencera courant septembre, les travaux s'étaleront jusqu'à l'été 2026
- Le problème de l'eau pour le chantier a été soulevé
- L'entreprise du gros œuvre va chiffrer une douche pour la base de vie, en plus du prêt de la salle existante par la mairie
- Les travaux commenceront par la démolition pour que les échafaudages puissent être posés
- 2 mois pour la charpente
- 1 mois pour le plancher bois
- 3 mois pour la toiture de l'église
- Attente de la mise à jour du planning des travaux par les architectes
- Les réunions de chantier n'ont pas encore été fixées
- Les objets présents sur le chantier doivent être évacués

Pour la maison cœur de Village, Mme Rullaud rappelle que l'achat de la maison a couté 250 000 euros hors frais de notaire, et 486 000 euros de travaux sans compter le désamiantage. La commune pourra compter sur le fond de concours de PMM qu'elle n'a pas utilisé depuis 5 ans soit environ 200000 euros.

Les mesures suite au désamiantage ont été rendues, les résultats sont favorables à une restitution des lieux

Au sujet de l'amiante, Mr Daniel SENIE prend la parole pour demander pourquoi des études n'ont pas été faites en amont

La question de la gestion des gîtes se pose

Mme la 1ere Adjointe lui répond que le Conseil Municipal s'est prononcé sur le sujet et que la commune a fait des études préalables et que différentes solutions peuvent être envisagée

Fin des informations diverses. Mme la 1ere Adjointe propose de passer à l'examen des délibérations à l'ordre du Jour

Délibération n° 1 N ° 21072025_01

Objet : Marché Public – Maison Cœur de Village – choix des entreprises pour les lots 3.4.6.9

Mme la 1ere Adjointe informe l'assemblée qu'une consultation pour le marché de travaux de rénovation de la maison cœur de village a été lancée le 28 avril 2025. La présente consultation est passée en application de l'article L 2123-1 du code de la commande publique et des articles R 2123 du code de la commande publique (ordonnance 2018-1074 du 26.11.2018 et du décret 2018-1075 du 03.12.2018

Le marché est composé de 12 lots. Lors du Conseil Municipal du 25 Juin 2025, 8 lots avaient déjà été attribués.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 02.07.2025 pour l'analyse des offres restantes et procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyses des offres après négociation, Mme la 1ere Adjointe propose au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes pour la réalisation du marché de travaux de rénovation de la Maison Cœur de Ville.

Pour le lot 3, l'entreprise CORCOY

	Valeur technique	Valeur de l'offre	Note totale	Prix
Corcoy	33	50	83	51 761,67 € H.T.

Pour le lot 4 - l'entreprise ISOBAT

	Valeur technique	Valeur de l'offre	Note totale	Prix
SAS Isobat	47	50	97	43 719,26 € H.T.

Pour le lot 6 - l'entreprise SPEED RENOV

	Valeur technique	Valeur de l'offre	Note totale	Prix
Speed Renov	39,5	50	89,5	9 582,5 € H.T.

Pour le lot 9 - l'entreprise VELASCO.

	Valeur technique	Valeur de l'offre	Note totale	Prix
Velasco et fils	27	50	77	21 432,71 € H.T.

Le montant total des lots n° 3-4-6-9 s'élève à 126 496,14 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de retenir les propositions de Mme la 1ere Adjointe et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres ;
- Autorise Mme la 1ere Adjointe à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces marchés
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2025

Délibération n° 2 N ° 21072025_02

Objet : Contrat de prestation de services – projet de territoire Ecoparc Catalan – Organisation du trail de l'Ecoparc – 3ème Edition

Mme la 1ere Adjointe rappelle à l'assemblée que Perpignan Méditerranée a décidé de mettre en œuvre un projet de territoire autour du parc éolien de l'Ecoparc Catalan sur les communes de Baixas, Calce, Pézilla-la-Rivière et Villeneuve-la-Rivière, afin notamment de réinjecter une partie des retombées financières issues du parc éolien au développement d'un projet de territoire, l'Ecoparc Catalan, permettant ainsi le développement de nouveaux projets économiques autour de 4 thématiques : les énergies renouvelables, le tourisme, l'agriculture et l'innovation.

Dans le cadre de ce projet de territoire, l'un des projets identifiés était de mettre en place un évènement sportif permettant de mettre en lumière le territoire des 4 communes et accroître ainsi son attractivité.

A cet effet, la Collectivité actionnaire de la SPL Perpignan Méditerranée Métropole a confié en 2023 et 2024 l'organisation et la promotion de la première et seconde édition du Trail nocturne de l'Ecoparc Catalan, proposant à la fois des parcours de course et de randonnées sur le territoire des 4 communes et une valorisation du patrimoine à travers une mise en lumière de bâtiments communaux. Cet évènement s'est notamment inscrit dans la stratégie 66 degrés sud, déployée par cap Sud 66, pour développer la filière outdoor sur le territoire de Perpignan Méditerranée.

Après le succès de ces deux éditions, les quatre communes de l'Ecoparc Catalan, également actionnaires de la SPL Perpignan Méditerranée Métropole, souhaitent organiser une troisième édition de cet évènement le samedi 6 décembre 2025. L'enveloppe financière dédiée au projet de territoire au sein de Perpignan Méditerranée Métropole ayant été consommée, il convient à présent que ce projet soit confié par les 4

communes de l'Ecoparc Catalan à la SPL Perpignan Méditerranée.

Dans ce cadre, les 4 communes de l'Ecoparc Catalan souhaitent confier à la SPL – branche attractivité, la mission de conception, d'organisation et de promotion d'un évènement sportif et culturel :

- Organisation de la 3^{ème} édition de la course et du village sportif du Trail nocturne de l'Ecoparc Catalan

Les collectivités exercent sur la SPL Perpignan Méditerranée un contrôle analogue à celui mis en place pour leurs propres services, et notamment :

- Au niveau structurel, en prenant part ou en étant représentées au Conseil d'administration et à l'Assemblée Général de la Société
- Au niveau opérationnel, en définissant le programme et en décidant des conditions financières, techniques et administratives de l'opération

La Société interviendra dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires.

Les collectivités désigneront les personnes de référence pour les représenter dans l'application de la présente convention.

La Participation de la commune s'élève à 6000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, 4 voix pour et 1 abstention :

- Autorise Mme la 1ere Adjointe à signer toutes les pièces nécessaires pour l'organisation de cet évènement.

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

N° OPERATION SPL «PMMCU ATTRACTIVITE »

**PROJET DE TERRITOIRE ECOPARC CATALAN
ORGANISATION DU TRAIL DE L'ECOPARC – 3EME EDITION**

COMMUNES DE BAIXAS – CALCE – PEZILLA LA RIVIERE – VILLENEUVE LA RIVIERE

-

SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE – CAP SUD 66 AGENCE D'ATTRACTIVITE

Transmis au représentant de l'Etat par la Collectivité le _____

Notifié par la Collectivité au Concessionnaire le _____

ENTRE

Les communes de :

- **Baixas**, dont le siège est situé au, à ... (66000), représenté par son maire en exercice, Monsieur Gilles FOXONET, dûment habilité à la signature des présentes par Décision duen date du,
- **Calce**, dont le siège est situé au 12 Route d'Estgel à Calce (66000), représenté par la 1^{ère} adjointe en exercice, Mme Giuditta MARCQ, dûment habilitée à la signature des présentes par Décision du Conseil Municipal en date du 21 Juillet 2025,
- **Pézilla la Rivière**, dont le siège est situé au, à ... (66000), représenté par son maire en exercice, Monsieur Jean-Paul BILLES, dûment habilité à la signature des présentes par Décision duen date du,
- **Villeneuve la rivière**, dont le siège est situé au, à ... (66000), représenté par son maire en exercice, Monsieur Patrick PASCAL, dûment habilité à la signature des présentes par Décision duen date du,
- Ci-après dénommés « **Les communes de l'Ecoparc Catalan** », d'une part,

ET

La **Société Publique Locale Perpignan Méditerranée**, Société Anonyme au capital de 340 000 €, dont le siège social est au 35 boulevard Saint Assisclé à Perpignan, inscrite au RCS de Perpignan sous le numéro 532 177 128, représentée par son Président Directeur Général en exercice, ou son représentant, dûment habilité à la signature,

Ci-après dénommée "**la SPL**", d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Il a été créé un outil opérationnel intégré, la SPL Perpignan Méditerranée, qui travaille exclusivement pour ses collectivités actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.1531-1 du CGCT, les Sociétés Publiques Locales (SPL) créées par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales « *sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme, des opérations de construction, ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* ».

A cet effet, il est précisé que les statuts de la SPL Perpignan Méditerranée explicitent, en vertu de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la société peut « *exploiter et gérer tout service public à caractère industriel, commercial, culturel, touristique* », et que, conformément à l'article 2C de ces statuts, la société a pour objet : « *L'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général et notamment la conduite de toutes politiques ou actions de structuration de l'offre, de promotion, de marketing territorial, de prospection et d'accompagnement participant à développer l'attractivité économique, touristique et résidentielle sur le territoire de ses actionnaires* ».

Perpignan Méditerranée a décidé de mettre en œuvre un projet de territoire autour du parc éolien de l'Ecoparc Catalan sur les communes de Baixas, Calce, Pézilla-la-Rivière et Villeneuve-la-Rivière, afin notamment de réinjecter une partie des retombées financières issues du parc éolien au développement d'un projet de territoire, l'Ecoparc Catalan, permettant ainsi le développement de nouveaux projets économiques autour de 4 thématiques : les énergies renouvelables, le tourisme, l'agriculture et l'innovation.

Dans le cadre de ce projet de territoire, l'un des projets identifiés était de mettre en place un évènement sportif permettant de mettre en lumière le territoire des 4 communes et accroître ainsi son attractivité.

A cet effet, la Collectivité actionnaire de la SPL Perpignan Méditerranée Métropole a confié en 2023 et 2024 l'organisation et la promotion de la première et seconde édition du Trail nocturne de l'Ecoparc Catalan, proposant à la fois des parcours de course et de randonnées sur le territoire des 4 communes et une valorisation du patrimoine à travers une mise en lumière de bâtiments communaux. Cet évènement s'est notamment inscrit dans la stratégie 66 degrés sud, déployée par cap Sud 66, pour développer la filière outdoor sur le territoire de Perpignan Méditerranée.

Après le succès de ces deux éditions, les quatre communes de l'Ecoparc Catalan, également actionnaires de la SPL Perpignan Méditerranée Métropole, souhaitent organiser une troisième édition de cet évènement le samedi 6 décembre 2025. L'enveloppe financière dédiée au projet de territoire au sein de Perpignan Méditerranée Métropole ayant été consommée, il convient à présent que ce projet soit confiée par les 4 communes de l'Ecoparc Catalan à la SPL Perpignan Méditerranée.

Dans ce cadre, les 4 communes de l'Ecoparc Catalan souhaitent confier à la SPL – branche attractivité, la mission de conception, d'organisation et de promotion d'un évènement sportif et culturel :

- Organisation de la 3^{ème} édition de la course et du village sportif du Trail nocturne de l'Ecoparc Catalan

Les collectivités exercent sur la SPL Perpignan Méditerranée un contrôle analogue à celui mis en place pour leurs propres services, et notamment :

- Au niveau structurel, en prenant part ou en étant représentées au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de la Société
- Au niveau opérationnel, en définissant le programme et en décidant des conditions financières, techniques et administratives de l'opération

La Société interviendra dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires.

Les collectivités désigneront les personnes de référence pour les représenter dans l'application de la présente convention.

Ceci exposé, il a été convenu de ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION

Les 4 communes de l'Ecoparc Catalan chargent la SPL Perpignan Méditerranée de concevoir, organiser et promouvoir l'organisation de la 3^{ème} édition de 66 degrés sud - Le Trail nocturne de l'Ecoparc Catalan » dans le cadre du projet de territoire Ecoparc Catalan et de la stratégie 66 Degrés Sud déployée par l'agence d'attractivité Cap Sud 66 au sein de la SPL.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION

La mission confiée à la société comprendra les phases suivantes :

- Conception de l'évènement sportif et culturel, proposition et validation par le comité de pilotage réunissant les 4 communes de l'Ecoparc et Perpignan Méditerranée Métropole, et Cap Sud 66 agence d'attractivité.
- Organisation et gestion de l'évènement
- Promotion de l'évènement

ARTICLE 3 - COUT DU SERVICE

La rémunération de la SPL est fixée à 24 000 € HT, soit 6 000 € HT par commune (Baixas, Calce, Pézilla-la-Rivière, Villeneuve-la-Rivière). La mission confiée ayant trait à la promotion et à l'attractivité du territoire, elle est donc placée par nature hors du champ concurrentiel et par voie de conséquence placée hors du champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (cf. Ministère du Budget – Bulletin Officiel des Impôts – Instruction fiscale 3 A-7-06 n°100 du 16 juin 2006 – TVA – Subventions directement liées au prix d'opérations imposables ; Instruction BOI-TVA-champs-10-20-201120912 du 12 septembre 2012).

La prestation sera réglée par un prix global forfaitaire.

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR - PROROGATION – RENOUELEMENT

La présente convention vaut notification et sa date de signature commencement de la mission de la SPL.

ARTICLE 5 – DOMICILIATION

Les sommes à régler par le maître de l'ouvrage à la SPL en application de la présente convention seront versées au compte société N° 300002848070 ouvert auprès du Crédit Agricole.

Fait à, le

En 3 exemplaires originaux

Pour les Communes de l'Ecoparc Catalan

Pour la SPL Perpignan Méditerranée

Pour Baixas

Pour Calce

Pour Pézilla la Rivière

Pour Villeneuve la Rivière

Les délibérations, sont examinées, Mme la 1ere Adjointe propose de passer aux questions diverses.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 51

La 1ere Adjointe

La secrétaire de séance

Giuditta MARCQ

Mireille RULLAUD